

M A I R I E
DE
MONTREUIL-JUIGNÉ
 Code Postal : 49460

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
 Liberté – Egalité – Fraternité

N°110/2021

ARRÊTÉ DU MAIRE

Le Maire de la Commune de MONTREUIL-JUIGNE,
 Vu la Loi n° 1111-1 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes des Départements et des Régions,
 Vu le Code des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2131-1 et L 2131-3,
 Vu le Code de la Route et notamment l'article R 411-8,
 Vu l'article R 610.5 du Code Pénal,
 Vu la demande formulée par l'entreprise pétitionnaire, **EIFFAGE**
 Vu l'avis favorable des communes concernées par la déviation (Cantenay-Epinard, Le Lion d'Angers, Thorigné d'Anjou, Les Hauts d'Anjou)
 Considérant en raison de travaux de création d'une piste cyclable qu'il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement avenue de Lattre de Tassigny RD768, au niveau du pont et de ses abords afin de permettre le déroulement en toute sécurité du chantier.

ARRETE

ARTICLE I - En raison de travaux de construction d'une piste cyclable avenue de Lattre de Tassigny RD768 au niveau du pont et de ses abords, la circulation sera interdite du 13 septembre 2021 au 24 septembre 2021.

Les déviations suivantes seront mises en place :

- Pour les poids lourds
 - o Dans le sens Angers vers Sablé par la RD775, puis la RN162, puis la RD770 jusqu'à Champigné et vice versa dans l'autre sens de circulation.
 - o Dans le sens Montreuil-Juigné vers Champigné depuis le giratoire de la « Croix Cadeau » RD768 par la route « de Laval », puis la RD775, puis la RN162, puis la RD770 et vice versa dans l'autre sens de circulation.
 - o Dans le sens Feneu vers Angers par la RD191, puis la RD107
 - o Dans le sens La Meignanne vers Feneu depuis le carrefour RD103/route de Laval par la route de Laval puis la RD775, puis la RN162, puis la RD770, puis la RD768
- Pour les véhicules légers
 - o Dans le sens Montreuil-Juigné vers Feneu depuis le giratoire RD768/RD107E par la RD107E, puis la RD107, puis la RD191.
 - o Dans le sens Feneu vers Montreuil-Juigné depuis le giratoire RD768/RD103 par la RD103 puis la RD107, puis la RD107E.
 - o Dans le sens La Meignanne vers Feneu, depuis le carrefour RD768/RD103 par la RD768 puis la RD107E, puis la RD107, puis la RD191 et vice versa dans l'autre sens de circulation

ARTICLE II - Le stationnement sera interdit du 13 septembre 2021 au 24 septembre 2021 sur l'emprise du chantier. La vitesse sera limitée à 50km/h aux abords du chantier.

ARTICLE III - Par dérogation aux articles II, les véhicules de secours, de gendarmerie, de la Police Municipale, de lutte contre l'incendie, des services municipaux et de l'entreprise attachée au chantier, sont dispensés de ces interdictions.

ARTICLE IV - Ces dispositions seront portées à la connaissance des usagers par un affichage de cet arrêté 8 jours avant le commencement des travaux.

La mise en place et la maintenance de la signalisation réglementaire de chantier et de déviation VL seront assurées de jour comme de nuit par l'entreprise chargée des travaux. Elle sera responsable d'un défaut ou d'une insuffisance de cette signalisation.

La mise en place et la maintenance de la signalisation de déviation poids lourds seront assurées par l'Agence Technique Départementale du Lion d'Angers.

ARTICLE V - Conformément à l'article R421-1 et suivant du Code de la Justice Administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa date de notification ou publication. La juridiction administrative compétente peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou aussi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

ARTICLE VI - Tous les agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE VII - Ampliation sera transmise à Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de MONTREUIL-JUIGNE, Monsieur le Directeur de l'entreprise EIFFAGE, Monsieur le directeur de l'Agence Technique Départementale du Lion d'Angers, Monsieur le Directeur d'IRIGO RD Angers, Monsieur le Directeur de la Gestion des déchets, Messieurs les correspondants de presse, Service communication, Services des Pompiers, Services Techniques, Service Police Municipale.

Fait à MONTREUIL-JUIGNE
Le 13 août 2021

Pour le Maire et par délégation,
L'adjoint chargé de l'Urbanisme, la Voirie
Et la Zone d'Activité

Jacques RENAUD

